

# EAUX LIBRES DES VALLONS DU LYONNAIS

## FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024

Nom : ..... Prénom : .....

Sexe :  M  F Né(e) le : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel. mobile/domicile : .....

Email : .....

En cas d'urgence, prévenir :

Nom : ..... Prénom : .....

Tel. mobile/travail : .....

Je soussigné(e), ....., certifie

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Eaux Libres des Vallons du Lyonnais, joint ci-après.
- Avoir fourni un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la natation.
- Avoir fait un virement bancaire d'un montant de 150€ à Eaux Libres des Vallons du Lyonnais dont l'IBAN est :

**IBAN : FR76 1780 6006 4304 1674 6699 626**

Fait à ....., le .....

Signature

### Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e), ....., autorise l'association «Eaux Libres des Vallons du Lyonnais» à me photographier et me filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre d'« Eaux Libres des Vallons du Lyonnais » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Date et signature : .....

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 0 : PREAMBULE**

« Eaux Libres des Vallons du Lyonnais » est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association peuvent être adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club. Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires à « Eaux Libres des Vallons du Lyonnais », que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

### **Article 1 : AFFILIATION DU CLUB**

L'association « Eaux Libres des Vallons du Lyonnais » n'est affiliée à aucune Fédération Française Sportive. Les adhérents n'ont pas l'obligation d'être licencié à une Fédération Française Sportive mais doivent alors présenter un certificat médical autorisant la pratique de la natation. Ils ont la possibilité de prendre une licence estivale FFN afin de pratiquer la nage en eau libre lors de compétitions. « Eaux Libres des Vallons du Lyonnais » accueille des athlètes déjà licenciés à la Fédération Française de Triathlon ou de Natation. Licenciés ou non, les adhérents s'engagent à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

### **Article 2 : ADHESIONS**

- Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier
- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, du 01/10/2021 au 30/09/2022
- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, tout mois commencé étant dû.
- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription.
- Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.
- Renouvellement d'adhésion : elle s'effectue en début de saison et conditionnée à la pratique de la nage en eau libre durant l'été (entraînements collectifs en lac, compétition FFN en lac, mer ou rivière, triathlons)

### **Article 3 : ENTRAINEMENTS EN PISCINE**

- La CCVL ne fournissant qu'un seul badge d'entrée par association, les adhérents se présentent à l'entrée club au plus tard 10 minutes avant le début de la séance. Après ce délai, la porte d'accès sera fermée et plus aucune entrée ne sera possible.
- Les vestiaires sont collectifs, non mixtes.
- Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.
- L'accès au bassin n'est possible qu'en présence d'un entraîneur.
- Les adhérents aide à la mise en place et au rangement du matériel (lignes d'eau, matériel pédagogique)
- Le port du bonnet de bain est obligatoire durant la séance, un bonnet de bain à l'effigie de Eaux Libres des Vallons du Lyonnais vous sera fourni.

### **Article 4 : ENTRAINEMENT EN EAU LIBRE**

- Les entraînements collectifs en eau libre sont proposés par les entraîneurs.
- Pour la sécurité l'utilisation d'une bouée de nage en eau libre attachée à la ceinture est obligatoire. L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation par un adhérent.

### **Article 5 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

- Les adhérents doivent se conformer aux règlements régissant la piscine de la CCVL.
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine.
- Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition. -
- Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leurs entraîneurs et de respecter leurs décisions.
- Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :
  - l'avertissement écrit
  - le blâme
  - l'exclusion temporaire sans indemnité
  - l'exclusion définitive sans indemnité

### **Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE**

- Les adhérents bénéficient d'une assurance à la MAÏF couvrant les activités en piscine et en eau libre.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

# Assurance Multirisque professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance  
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code  
des assurances - 775709702  
Raquam Associations et Collectivités



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit multirisque est destiné à protéger la collectivité et ses membres (dirigeants, bénévoles, salariés, adhérents, participants), ses activités, les biens (locaux et mobiliers, propriété de la collectivité ou mis à sa disposition, biens des participants), les responsabilités encourues par la collectivité et ses membres dans le cadre des activités ainsi que leurs droits.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat**

**Responsabilité civile** (indemnisation des dommages causés aux tiers)

- ✓ Responsabilité civile générale
- ✓ dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, dans la limite globale de 30 000 000 € tous dommages confondus
- ✓ dommages immatériels non consécutifs (50 000 €)
- ✓ Responsabilité civile particulière
- ✓ atteintes à l'environnement (5 000 000 €), dont préjudice écologique
- ✓ liée à la propriété, à la location ou occupation des bâtiments (dommages matériels 125 000 000 €)
- ✓ dirigeants et mandataires sociaux (310 000 €)
- ✓ produits, y compris le risque d'intoxication alimentaire (5 000 000 €)
- ✓ agence de voyages (5 000 000 €)
- ✓ liée aux maladies transmissibles (2 000 000 € tous dommages confondus) à l'exception des dommages immatériels non consécutifs (50 000 €)

**Défense des intérêts de l'assuré**

- ✓ Suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile (300 000 €)
- ✓ Autres cas de défense du salarié (20 000 €)

**Dommages aux biens**

Événements garantis :

- ✓ Incendie-explosion, dégât des eaux, vol ou tentative de vol, vandalisme
- ✓ Attentats, événements climatiques, catastrophes naturelles
- ✓ Autres dommages accidentels

Biens garantis :

- ✓ Biens transportés
- ✓ Biens mobiliers et immobiliers de la collectivité : si vétusté ≤ à 1/3, valeur de remplacement ou de reconstruction ; si vétusté > à 1/3, valeur de remise en état ou de reconstruction vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- ✓ Autres biens dont bateaux avec et sans moteur (valeur vénale)
- ✓ Espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités (1 600 €)
- ✓ Expositions d'une valeur ≤ à 77 000 €
- ✓ Biens des participants utilisés lors de l'activité (600 €)

Frais supplémentaires garantis :

- ✓ Mesures d'urgence (mise en œuvre et prise en charge)
- ✓ Frais de logement temporaire en cas d'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés

**Dommages corporels** (indemnisation des accidents corporels survenant dans le cadre des activités de la collectivité)

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €)
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement
- ✓ Pertes justifiées de revenus pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, dans la limite de 3 100 €
- ✓ Incapacité permanente : dès le premier point d'incapacité
- ✓ Capitaux décès : capital de base (3 100 €), capitaux supplémentaires (conjoint 3 900 €, chaque enfant à charge 3 100 €)
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines (plafond de 7 700 €)
- ✓ Assistance en cas de déplacement et rapatriement sanitaire

**Recours-protection juridique**

- ✓ Recours amiable ou judiciaire contre le tiers responsable
- ✓ Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge (sans limitation de somme)
- ✓ Service d'information juridique personnalisée par téléphone

**Garanties optionnelles**

Annulation spectacles, Annulation voyages/locations, Expositions d'une valeur > à 77 000 €, Chevaux et poneys, Pertes d'exploitation, Transports et conservation de fonds, Tous risques informatiques, Protection renforcée des dirigeants, Responsabilité du constructeur, Responsabilité civile garagiste, Responsabilité tutélaire, Garanties de subsistance/Financière/Hors centre destinées aux structures d'accueil pour personnes handicapées



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et accessoires
- ✗ Les expositions se déroulant à l'extérieur des locaux (sur la voie publique ou sur un terrain privé)
- ✗ Les aéronefs (engins de toute nature, y compris les deltaplanes, ailes delta, ailes volantes), à l'exception des parachutes, parapentes, et des aéromodèles de catégorie A (notamment les drones) déclarés au contrat < à 25 kg
- ✗ Les recherches impliquant la personne humaine
- ✗ Les animaux et les végétaux
- ✗ La perte



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

Les dommages

- ! Résultant de l'exercice d'activités non assurées au titre du contrat
- ! Résultant de travaux de construction relevant de la loi du 4 janvier 1978, pendant leur réalisation
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Résultant de la participation active de l'assuré à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel
- ! Résultant de maladies transmissibles dont les épidémies, pandémies, maladies contagieuses et épizooties (sauf conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée, et prestations d'assistance) et des mesures prises par les autorités publiques qui en résultent
- ! Survenus aux biens immobiliers et bateaux non déclarés
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien

#### Principales restrictions

- ! En cas de dommages subis par les biens, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) de 150 €
- ! En cas de sinistre consécutif à un événement climatique ou une catastrophe naturelle, application de la franchise légale
- ! Pour la garantie recours-protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont ≤ à 750 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française) et de Monaco